

Toiles @ penser

Cahiers d'éducation permanente de

La Pensée et les Hommes



Quelle place pour l'expression des convictions religieuses à l'école ?

Dossier n° 2007- 11-007

Connaissez-vous nos publications ?

Nous publions annuellement trois dossiers thématiques et un numéro « Varia ».

Dans sa nouvelle conception, notre revue paraît annuellement sous la forme de trois livres brochés qui comptent chacun environ cent pages et regroupent le point de vue d'une dizaine de spécialistes du sujet traité.

Chaque volume ambitionne de faire le point sur une question relative à la philosophie et à la morale de notre temps ou de traiter en profondeur un sujet qui intéresse les défenseurs des idéaux laïques. Aussi, tout naturellement, nos numéros ont pris place dans la collection « Espace de Libertés » qu'édite le *Centre d'Action Laïque*.

Comment s'abonner à nos publications ?

En effectuant un versement au profit du compte :

000-0047663-36

de *La Pensée et les Hommes* Asbl

Le prix de l'abonnement annuel s'élève à 25 € (pour trois volumes thématiques et un numéro de « Francs-Parlers ») ou plus pour un abonnement de soutien. Si votre domicile implique un envoi par voie aérienne, majorez s'il vous plaît votre versement de 5 €.

Quelle place pour l'expression des convictions religieuses à l'école ?

Nadia GEERTS

« La tolérance, il y a des maisons pour ça » disait Claudel, en guise de boutade.

Et si « la religion, il y avait des maisons pour ça » ?

Le mouvement de sécularisation de la société dans lequel nos sociétés modernes se sont engagées repose sur la dissociation de l'État et des religions, l'affirmation donc d'un territoire indépendant du religieux, où les prescrits de ce dernier n'ont pas force de loi. Et n'était-ce pas Jésus lui-même qui disait : « Rendons à César ce qui est à César, et à Dieu ce qui est à Dieu » – même si ensuite, l'Église catholique s'est empressée de bafouer ce sage principe... ?

Pourtant, de plus en plus souvent, c'est au nom de la tolérance, mot galvaudé s'il en est, qu'on revendique d'immixtion du religieux dans la sphère publique. C'est de la tolérance que se réclament ceux qui veulent faire droit aux demandes d'introduction de viande *halal* au menu des cantines scolaires ou refusent d'interdire le port du voile à l'école. Et les adversaires de ces mesures, quelle que soit d'ailleurs la pertinence de leur argumentation, sont *ipso facto* suspectés d'intolérance.

Dans un article du *Soir* du 27 octobre 2006 consacré à la norme de 90% d'élèves participants désormais exigée pour qu'un voyage scolaire puisse être organisé, Marie Arena reconnaît que les refus de participation à ces voyages sont plus souvent motivés par

des raisons d'ordre religieux ou culturel que par des difficultés financières. Mais c'est sur les directions d'écoles qu'elle fait reposer la responsabilité de tout mettre en œuvre pour convaincre les parents récalcitrants, renvoyant, comme lorsqu'elle refuse de légiférer sur le port du voile, la patate chaude aux directions.

Des étudiantes refusent de se retrouver seules dans un local avec un professeur de sexe masculin à l'occasion d'un examen oral, estimant que cette situation porterait atteinte à leur pudeur et serait contraire aux prescrits coraniques.

Ailleurs, ce sont la théorie darwinienne de l'évolution des espèces, la reproduction humaine, les piscines mixtes ou les poèmes de Rimbaud et de Verlaine – ces dépravés ! – qui sont purement et simplement refusés par des élèves qui estiment que ces cours sont contraires à leur religion.

Ces exemples sont marginaux, et loin de moi l'idée de laisser entendre que l'islam tout entier – et l'islam seul ! – constituerait une menace pour nos libertés chèrement acquises. Cependant, tous ces exemples, et ceux moins isolés que constituent le port du voile et l'introduction de menus hallal dans les écoles, soulèvent une vraie question : celle de la place du religieux à l'école.

Dès lors que la ministre Arena motive son refus de légiférer au sujet du port du voile dans les écoles officielles par le fait « qu'il faut que continue d'exister des projets éducatifs contrastés », dès lors qu'elle estime que c'est aux directions d'écoles de tout mettre en œuvre pour convaincre les parents récalcitrants d'autoriser leur enfant à partir en voyage scolaire, et non aux parents de se soumettre au règlement scolaire, comment ne pas comprendre que des parents et des élèves estiment avoir le droit de revendiquer la plus grande « tolérance » pour l'expression de leurs convictions religieuses, y compris au sein de l'école ?

Quelle place pour l'expression des convictions religieuses à l'école ?

En Belgique, la religion est dans l'école, ne serait-ce que par les cours dits « philosophiques ». En ce qui concerne les cours de religion, leur mission est de type catéchistique. Il s'agit d'enseigner aux élèves les fondements de leur religion, les dogmes sur lesquelles elle repose, les prescrits qu'elle impose. Deux heures par semaine, l'école n'est donc plus celle qui « libère des préjugés et des fausses certitudes » (selon le mot de Jean-Michel Ducomte), mais celle qui transmet le dogme. Comment, dès lors, reprocher à une enseignante de religion islamique de porter le voile, si elle considère que ce n'est que dûment voilée qu'elle fera une bonne musulmane ? Comment lui reprocher, partant, d'enseigner aux fillettes de sa classe qu'elles devront également, un jour, s'en recouvrir les cheveux ? Comment ne pas comprendre que les parents de ces élèves, assurés que la religion a droit de cité à l'école, réclament des menus adaptés à la cantine scolaire ? Le professeur de religion lui-même n'a-t-il pas insisté sur l'importance de ne consommer que de la viande sacrifiée selon le rituel islamique ? D'ailleurs, que pense-t-il de ces voyages scolaires où garçons et filles partagent ensemble quantités d'activités hors du regard des parents ? Et comment s'étonner que des revendications de « tolérance » face aux convictions religieuses de chacun se multiplient, dans le chef des élèves et de leurs parents ?

Pourtant, comment imaginer qu'une école puisse fonctionner de manière efficace, c'est-à-dire remplir ses missions de transmission de savoirs et de compétences, mais aussi d'émancipation, si chacun s'arroge le droit de refuser certains enseignements ou certaines pratiques au nom de ses convictions ? Imagine-t-on demain l'école faire droit aux revendications des adeptes de chacune des six religions reconnues, et rendre possible, par exemple, la pratique des cinq prières quotidiennes exigée par l'islam ? Et que dira-t-on alors aux Témoins de Jéhovah refusant de célébrer un anniversaire ? aux végétariens protestant contre le fait

que les menus servis à la cantine ne leur sont pas adaptés ? aux catholiques s'opposant à une visite au planning familial parce que le contrôle des naissances est, encore aujourd'hui, refusé par le pape ?

Qui plus est, le voile n'est pas seulement un signe d'appartenance religieuse, comme la croix, l'étoile de David ou la main de Fatima portée en pendentif, ou encore la kippa. Le voile, c'est également un signe sexué, si pas sexuel, dès lors qu'il a pour but de signifier aux hommes que celle qui le porte est, bien que pubère¹, vertueuse, c'est-à-dire non disponible sexuellement. En ce sens, le voile renvoie à un monde extrêmement sexiste, dans lequel les hommes sont des prédateurs potentiels, et les femmes de malheureuses proies auxquelles incombe la responsabilité de préserver leur vertu par une attitude adaptée. Est-on en droit, au nom de la tolérance religieuse, d'exiger de l'école qu'elle cautionne un mode de représentation aussi figé et dévalorisant pour les unes et pour les autres, fût-ce pour des raisons de « tolérance » religieuse ?

Et peut-on, dans la réflexion sur la question du droit à porter le voile à l'école, faire l'économie de l'âge des jeunes filles concernées ? Autoriser le port du voile dans la sphère scolaire, c'est laisser sans moyen de défense les jeunes filles qui sont contraintes de le porter, et qui ne pourront plus se retrancher derrière le règlement scolaire pour vivre, sept ou huit heures par jour, dévoilées. C'est faire comme si des adolescentes à peine pubères avaient l'autonomie nécessaire à l'édification de leur propre pensée philosophique et religieuse, alors que le concept de minorité, qu'elle soit sexuelle ou juridique, implique au contraire qu'un mineur ne puisse être traité comme un majeur, et ce pour son bien même.

¹ Certains cependant, dans leur empressement à préserver la vertu des filles, les voilent dès l'école maternelle, ajoutant la perversion au sexisme.

Quelle place pour l'expression des convictions religieuses à l'école ?

C'est, en s'abritant sous le paravent de la neutralité, laisser le champ libre à toutes les forces d'influence qui s'exercent sur les adolescents. C'est annihiler le rôle formateur de l'enseignement officiel, non pas seulement en tant que lieu de transmission de savoirs, mais aussi en tant que lieu de transmission de valeurs essentielles, telles que l'égalité des hommes et des femmes ou la mixité.

À l'évidence, une délimitation territoriale claire s'impose, ainsi qu'une réflexion sur le droit des enfants à participer aux activités communes proposées par l'école, sans que la pression familiale ne réduise le champ de leur liberté dans le cadre scolaire. Il y a là un volet non négligeable de protection des mineurs, qui exigerait que la Ministre légifère.

La seule issue raisonnable n'est-elle pas d'exiger la privatisation de la religion ? Est-ce faire preuve d'une scandaleuse intolérance que d'affirmer que la religion, étant affaire privée, ne doit en aucun cas dispenser de se soumettre au règlement scolaire, dès lors qu'à l'école, on est soumis, non pas à la loi de Dieu, de l'imam, du rabbin ou du pape, ni davantage d'ailleurs à celle des parents, du quartier ou de la mode, mais à celle... de l'école, et à aucune autre ?

Nul mépris de la religion là-dedans, ni davantage de la foi, qui est un cheminement personnel et intérieur. Mais l'affirmation tranquille que les convictions n'ont pas à bénéficier, sous le seul prétexte qu'elles sont religieusement estampillées, à bénéficier d'un surcroît de respectabilité.

Pour de plus amples informations :

Nadia GEERTS, *Pas de voile à l'école ?* Labor, « Quartier libre », 2006
La Pensée et les Hommes, émission télévisée (réf. 4327)

**Vous souhaitez être tenu(e) au courant
de nos programmes d'émissions
télévisées et radiophoniques ?**

**Rien de plus simple,
renseignez-nous votre adresse de courriel
et nous vous enverrons mensuellement nos
programmes détaillés**



LA PENSÉE ET LES HOMMES ASBL

Avenue Victoria, 5 – 1000 Bruxelles

Tél. 02/640.15.20 – Fax 02/650.35.04

pensees.hommes@swing.be

www.lapenseeetleshommes.be

Avec le soutien du ministère de la Communauté française